

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 28 mars 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 5

Objet :

FINANCES

Budget primitif 2023

Code nomenclature : 7.1

1 - Que la convocation a été adressée le 21 mars 2023 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Brun, Daval, Dozance, Durantin, Mayère, Reulier
Mmes Pras, Vaginay

Absents avec excuses : MM. Fréchet, Nicolin, Roux, Troncy

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Dozance

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Capitan M. Peyron	M. Brun M. Boire

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité le rapport suivant :

Ce budget obéit à l'instruction M14.

Les dépenses et recettes sont classées par nature mais, compte tenu de la vocation unique du Syndicat, le budget n'est pas accompagné d'une présentation fonctionnelle.

De plus, il est proposé de voter les crédits au niveau de l'opération pour la section d'investissement, étant rappelé que pour la section de fonctionnement le vote intervient au niveau du chapitre.

Les contributions des collectivités participant au fonctionnement du syndicat (charges courantes, personnel, indemnités élus) sont calculées sur les tonnages de Déchets Ménagers Assimilés (D.M.A.).

En ce qui concerne les dépenses liées au traitement des différents déchets, les participations ont été calculées pour chaque collectivité en fonction des tonnages estimés pour 2023.

Les collectivités participeront également à l'amortissement des immobilisations à hauteur de 11 360 € (dépenses AMO/installation de traitement multi-filières).

Les dépenses relatives au projet d'installation multi-filières avaient été inscrites, au budget primitif 2019, en section d'investissement – compte 2031 et sont amorties sur une durée de 5 ans, durée maximum prévue par la réglementation.

Dans la mesure où la construction de cet ouvrage sera confiée à un délégataire, ces dépenses sont, depuis 2020, inscrites au compte 617 de la section de fonctionnement.

En cas de dépenses pour d'éventuels investissements (informatique, véhicules, ...) ou liées à des études, une contribution sera demandée aux collectivités.

Le budget primitif a été élaboré en tenant compte des orientations fixées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le projet de Budget Primitif équilibré à **7 410 186 €** se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total Général
7 378 646 €	31 540 €	7 410 186 €

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est proposée équilibrée à

7 378 646 €

A - DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

♦ Fonctionnement du syndicat	42 274,00 €
♦ Traitement des déchets	6 244 455,00 €
♦ Etudes (AMO installation multi-filières/ UVE Bayet/Lyon Métropole)	132 000,00 €
♦ Remboursement Vichy Co (pont bascule + avenant contrat DSP)	76 800,00 €
♦ Honoraires et contentieux	10 000,00 €
♦ Annonces - insertions	7 000,00 €
♦ Charges de personnel	163 000,00 €
♦ Autres charges de gestion courante (élus)	31 950,00 €
♦ Remboursement valorisation déchets	470 280,00 €
♦ Régularisation contributions (fonctionnement/déchets 2022)	90 043,00 €
♦ Charges financières	1 000,47 €

♦ Dotation aux amortissements	11 360,00 €
♦ Dépenses imprévues	90 000,00 €
	<hr/>
	7 370 162,47 €
♦ Virement à la section d'investissement	8 483,53 €
	<hr/>
Soit un total global de :	7 378 646,00 €

B - RECETTES

Les recettes de fonctionnement se composent de :

♦ Participations des collectivités	6 719 839,47 €
♦ Valorisation déchets	470 280,00 €
♦ Autres produits de gestion courante	1 650 €
♦ Produits exceptionnels	43 €
♦ Atténuation de charges	740,53 €
♦ Excédent de fonctionnement reporté	186 093,00 €
	<hr/>
Soit un total global de :	7 378 646,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est proposée équilibrée à **31 540,00 €**

A – DEPENSES

♦ Dépenses d'équipements	31 540,00 €
	<hr/>
Soit un total global de :	31 540,00 €

B – RECETTES

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

♦ FCTVA	0,00 €
♦ Amortissement des immobilisations	11 360,00 €
♦ Virement de la section de fonctionnement	8 483,53 €
♦ Excédent d'investissement	11 696,47 €
	<hr/>
Soit un total global de :	31 540,00 €

En conséquence, il sera demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1) approuver les propositions de dépenses et recettes du budget 2023

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 28 mars 2023

Le secrétaire de séance,

